


Arrêté portant à la mise en place des principes de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département du Jura

Mesures de restrictions des usages de l'eau

Niveaux de gravité	ALERTE RENFORCÉE	
	Les mesures de restriction ci-dessous ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation : <ul style="list-style-type: none"> d'eaux de pluie récupérées ; de retenues de stockage déconnectées (débranchées) de la ressource en eau (cours d'eau, nappes, eau potable). 	
Usagers	Usages	Mesures de restrictions
 <p>NON ÉCONOMIQUES</p> <p>Particuliers – Collectivités</p>	Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit
	Alimentation en eau potable des populations <i>(Usage prioritaire pour la santé, la salubrité et la sécurité civile)</i>	Pas de restriction Sauf arrêté municipal spécifique
	Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9 h et 21 h
	Arrosage des massifs fleuris (pleine terre et jardinière)	Interdit, sauf dispositif de goutte-à-goutte entre 21 h et 9 h
	Arrosage des espaces verts et des pelouses	Interdit, sauf arrosage des jeunes plants <2 ans
	Arrosage des terrains de sport (stades, terrains de tennis, carrières des centres équestres, hippodromes...)	Interdit entre 9 h et 21 h
	Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et/ou culturelles (patinoires, terrains de motocross, festivals...)	Interdit entre 9 h et 21 h
	Remplissage et vidange des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m ³ , enterrés, semi-enterrés ou hors sol.	Interdit, sauf remise à niveau (dans la limite de 10 % du volume total) et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et avec accord du gestionnaire du réseau AEP
	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite excepté dans le cas où leur fonctionnement serait jugé nécessaire par le maire pour les usages prioritaires (salubrité publique, potagers des particuliers, abreuvement des animaux...)
	Remplissage ou vidange des plans d'eau	Interdit, sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'Eau concerné
	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit, sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Abreuvement des animaux	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique	

